



Cahier des charges relatif au programme de vérification de l'audition des nouveau-nés

Présentation à la CNNSE

Le 17 octobre 2013

Brigitte Lefeuvre

Vérification de l'audition des nouveau-nés

- Arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale
- Consultation des professionnels et associations
- Circulaires budgétaires de 2013
- Première version du cahier des charges soumise à consultation
- Réunion le 27 septembre 2013
- Version corrigée

Vérification de l'audition des nouveau-nés

Le dépistage de la surdité chez le nourrisson a pour objectif la mise en place précoce des meilleures conditions pour favoriser le développement du langage et la communication de l'enfant sourd au sein de sa famille, sans préjuger de l'approche éducative qui sera choisie ultérieurement par la famille.

Vérification de l'audition des nouveau-nés

La première étape du dépistage, consiste en une vérification de l'audition au cours du séjour en maternité par des méthodes objectives, non invasives. Son principal enjeu est, dans un souci d'équité, de rendre le dépistage accessible à tous les nouveau-nés.

Cette vérification:

- est organisée par les Agences régionales de santé (ARS) dans un cadre scientifique et éthique respectant la liberté de choix des parents, leur droit à une information éclairée, et l'équité.
- ses modalités pratiques sont déclinées dans un protocole régional rédigé sur la base du cahier des charges national.
- ne donne pas lieu à une participation financière de l'assuré.

Vérification de l'audition des nouveau-nés

- Il est important de rappeler, que cette vérification :
- comme toute procédure médicale, ne peut être effectuée qu'avec le consentement de la personne (ou des titulaires de l'autorité parentale s'il s'agit d'un mineur). Elle n'a pas de caractère obligatoire ;
- Ne peut en aucun cas permettre d'affirmer l'existence d'une surdité.

- Le dépistage des surdités chez le nourrisson puis le jeune enfant repose ensuite sur l'information et la vigilance de l'entourage, notamment sur les étapes de l'acquisition du langage, et sur celles des médecins lors des examens systématiques de l'enfant :

Les établissements concernés, le financement

Le protocole régional comprend la liste des établissements autorisés à l'activité d'obstétrique et de néonatalogie pour chacun desquels est désigné un référent.

- Le référent peut être un médecin ou un cadre (sage-femme, infirmier) qui s'assurera au sein de l'établissement de l'application du protocole, et du suivi des enfants dépistés. Il est, en outre, l'interlocuteur pour l'établissement de l'opérateur chargé de la coordination du dépistage.
- Une revalorisation des tarifs de séjour des nouveau-nés de 18,7 € effective depuis le 1^{er} mars 2013 permet de financer la réalisation de la vérification de l'audition (tests initiaux et de contrôle dits « re-tests ») dans les établissements autorisés à l'activité d'obstétrique. Notamment:
 - le coût en personnel
 - la formation de ce personnel
 - l'assurance, la maintenance et l'amortissement des appareils, ainsi que les consommables
 - les frais informatiques
- Pour les nouveau-nés hospitalisés en service de néonatalogie, le coût du test et de re-tests est compris dans le tarif de séjour de néonatalogie

Coordination du programme

L'ARS finance un ou plusieurs opérateurs **pour effectuer les missions suivantes:**

- coordination du dépistage
- formation des professionnels de santé
- contrôle d'exhaustivité
- information et accompagnement des parents
- orientation de l'enfant
- lien avec le réseau de santé en périnatalité chargé de la coordination du suivi des enfants
- évaluation

Modalités de l'information et du recueil du consentement des parents

L'information sur le dépistage est délivrée:

- dans le cadre d'une des deux consultations de fin de grossesse
- lors du séjour à la maternité

Cette information est basée sur les recommandations de la HAS et porte sur la vérification de l'audition du nouveau-né :

Les professionnels de santé s'assurent dans tous les cas que le message est bien compris.

Le consentement des parents :

- est recueilli dans tous les cas avant la réalisation du test.
- En cas de refus parental, celui-ci est mentionné dans le dossier médical et sur le document de recueil du résultat .

Matériel utilisé

- Les tests utilisés reposent sur deux techniques: les OEA (otoémissions acoustiques) ou les PEAA (potentiels évoqués auditifs automatisés).
- Les PEAA doivent être pratiqués pour les enfants hospitalisés dans les services de néonatalogie, en raison de la prévalence élevée des surdités rétrocochléaires .
- Chaque établissement doit disposer d'au moins 1 appareil
- A partir de 1000 naissances l'achat un second appareil est nécessaire
- Le protocole régional prévoit les modalités d'achat, de maintenance, d'amortissement et remplacement des matériels et la gestion des pannes.

Le personnel chargé de la vérification de l'audition

- Il s'agit de professionnels de santé le plus souvent des professionnels appartenant à la maternité, mais il peut s'agir dans certains cas de professionnels de santé extérieurs .
- En nombre suffisant pour assurer la continuité
- Les professionnels qui font passer le test sont formés :
 - à la réalisation pratique des tests ;
 - à l'information des parents sur le test de vérification de l'audition sur la base des recommandations de bonne pratique de la HAS (voir annexe 2).
- le pédiatre chargé d'examiner l'enfant à la maternité donne aux parents à l'occasion de cet examen les conclusions de la vérification de l'audition du nouveau-né
- Ils reçoivent une formation concernant les tests de vérification de l'audition et l'annonce de leur résultat aux parents.

Organigramme
pour la vérification de l'audition
des nouveau-nés

TESTS D'AUDITION EN MATERNITE
1^{er} test après la 24^{ème} heure par OEA ou PEAA

Test concluant

Test non concluant

Retest en maternité avant la
sortie par OEA ou PEAA

Test concluant

En cas de sortie précoce
Retest après la sortie sans avance financière des familles :
- En revenant à la maternité
- En externe, par convention passée par la maternité avec ORL libéral, PMI, CAMSP, CH de proximité

Test concluant

Test non concluant

Selon organisation régionale, test de contrôle à distance (facultatif)
PEAA ou OEA
Par un correspondant identifié (ORL libéral, PMI, CAMSP, CH de proximité) adhérent au protocole régional

DEMARCHE DIAGNOSTIQUE
Premier rendez-vous :
Dans les 4 semaines
Dans un centre pouvant assurer tests objectifs et subjectifs :
centre hospitalier avec secteur d'audiophonologie pédiatrique,
CAMSP spécialisé surdité

Test non concluant

